

# GAGNER 2018

n°6

## MANDAT

La Fédération des Services Publics, organisation syndicale de fonctionnaires, représentative au sens de l'article 9bis de la loi du 13 juillet 1983, représentée par son Secrétaire Général :

Baptiste Talbot, mandate, la Coordination Syndicale Départementale :  
.....(N°département).....

Afin de déposer une liste de candidats CGT auprès de la collectivité de :  
.....

en vue des élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018.

Ce mandat est valable que ce soit pour les scrutins des Comités Techniques, Commissions Administratives Paritaires ou des Commissions Consultatives Paritaires.

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour la Fédération CGT des Services publics,  
Baptiste Talbot, Secrétaire Général



## Etablissement du bulletin de vote pour les élections professionnelles dans la FPT pour le scrutin du 6 décembre 2018, pour le CT.

La Fédération a fait le choix de mettre le logo fédéral sur le bulletin de vote afin de s'assurer de la représentativité au titre de l'article 9 bis modifié par la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 47 (V). Cette disposition assurera aux syndicats et CSD déposant une liste de ne pas se voir opposer un refus pour des raisons telles que non dépôt des statuts, non publication des comptes, etc.

Ci-joint le modèle que la Fédération préconise.

LOGO  
SYNDICAT

### Bulletin de vote



Election des représentants du personnel au  
Comité Technique de la collectivité de  
.....

Pour le scrutin du 6 décembre 2018

TITULAIRES	Homme	Femme	SUPPLEANTS	Homme	Femme
-			-		
-			-		
-			-		
-			-		
-			-		
...			...		

Délégué de liste

### Mandat pour les CSD

Conformément à l'article 9 bis modifié par LOI n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 47 (V), la Fédération, consciente des difficultés que peuvent rencontrer les CSD, a établi un mandat fédéral pour le dépôt des listes.